

## Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE et de LIGNIERES présentée par la SAS « La Brise Picarde »

### Sous-dossier 1 : Concertation et publicité.

- Affiche d'information à destination de la population à l'origine du projet (2011).
- Plaquette d'information diffusée pour les journées publiques d'information (2016).
- Panneaux informatifs mis en place dans les mairies pour les réunions (et laissés à disposition des mairies).
- Plaquettes d'information distribuées à la population rappelant le projet et annonçant l'enquête-publique.
- Arrêté d'organisation.
- Avis d'enquête publique.
- Communes concernées par la zone d'affichage - contrôle affichage.
- Affichage dans les communes proches de la ZIP.
- Affichage sur le site du projet.
- Publicité réglementaire dans la presse.
- Publicité sur le site officiel de la Préfecture (bureau environnement).



# COMMUNE DE LIGNIERES-LES-ROYE

## INFORMATION SUR LE PROJET EOLIEN

### COMMUNES CONCERNEES

- LABOISSIERE-EN-SANTERRE
- LIGNIERES- LES-ROYE
- ETELFAY

### DEVELOPPEUR

- Les Partenaires NOUVERGIES et IDEX



**Hervé PETIT**

Chef de projets

Tel : 06.62.45.28.95

[herve.petit@nouvergies.com](mailto:herve.petit@nouvergies.com)



**Sandrine LESREL**

Chef de projets

Tel : 01.47.12.42.70/06.12.52.22.58

[sandrine.lesrel@idex-groupe.com](mailto:sandrine.lesrel@idex-groupe.com)

**Seuls ces partenaires sont autorisés à travailler sur les territoires communaux et ont fait l'objet d'une délibération favorable du conseil municipal. Par conséquent, ne donnez aucune suite favorable à toute autre entreprise vous contactant dans le but d'implanter des éoliennes sur vos parcelles agricoles.**

### Etat d'avancement du projet : Etude d'impact en cours

- Pré-Diagnostic Environnemental réalisé
  - o Absence de contrainte rédhibitoire
- Visites ornithologiques périodiques en cours de réalisation
- Pré-Diagnostic Paysager réalisé
- Etude d'impact acoustique
  - o Réalisation courant 1<sup>er</sup> trimestre 2012
- Mesure de vent
  - o Autorisation de la DDTM pour le montage d'un mât de mesure sur la commune de Lignières
  - o Implantation prévue courant novembre 2011

### PERMIS DE CONSTRUIRE

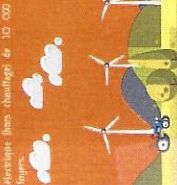
- Dépôt prévu pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012

## PARC ÉOLIEN DU MOULIN

Installation de 6 éoliennes de 2 MW sur 2 communes.

5. Adhésion au territoire de Lignières-Labossière-en-Santerre

Prédiction annuelle prévue : 28 000 kWh. Subtotal de 110 000 kWh.



## Les étapes clés du projet



**INVITATION !**  
Journée publique d'information  
le 25 juin 2016  
de 11h à 16h  
en Mairie de Lignières

**INVITATION !**  
Journée publique d'information  
le 24 juin 2016  
de 16h à 20h  
à la salle communale de  
Labossière-en-Santerre

### UN PROJET HISTORIQUE MAIRI ET CONCERNE

Depuis 2009 le dossier est en cours de traitement et a permis de réunir un projet ambitieux et innovant.

### UN PROJET PARTAGE POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL

2009 a été une année d'opportunité pour la commune de Labossière-en-Santerre. Les élus ont décidé de lancer un projet éolien en partenariat avec la commune de Lignières-Labossière-en-Santerre.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

Il s'agit d'un projet innovant et de qualité qui permettra de créer des emplois locaux et de développer l'économie locale.

Une réunion d'information sera organisée le 25 juin 2016 en Mairie de 11h à 16h afin que l'ensemble des personnes se soient impliqués par le projet.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

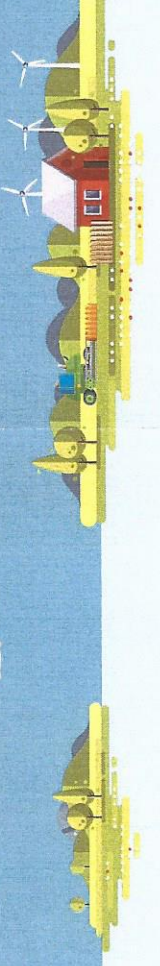
Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.

Le projet éolien du Moulin a été financé par les communes de Labossière-en-Santerre et Lignières-Labossière-en-Santerre.



**CONTACT**  
05 32 32 22 58  
05 32 32 22 58

## Parc éolien du Moulin ÉNERGIES RENOUVELABLES



# L'éolien en France : un élan irrésistible

L'éolien en France représente 11,5% de la production totale d'électricité en 2015 (contre 3,7% en 2014).

999 MW nouvellement raccordés au réseau électrique en 2015.

10 312 MW installés, à fin 2015 selon les données de RTE

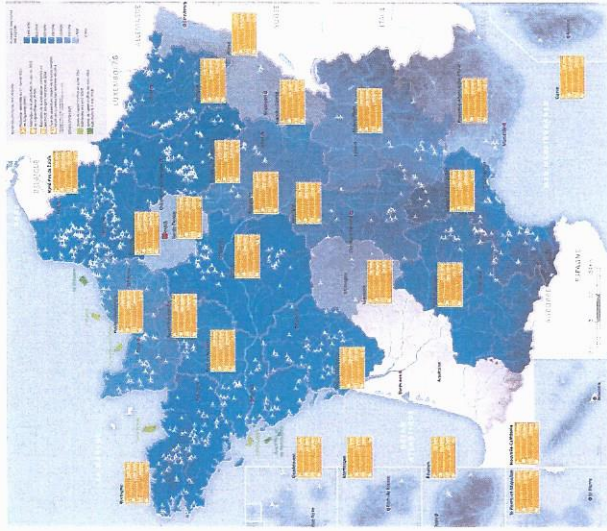
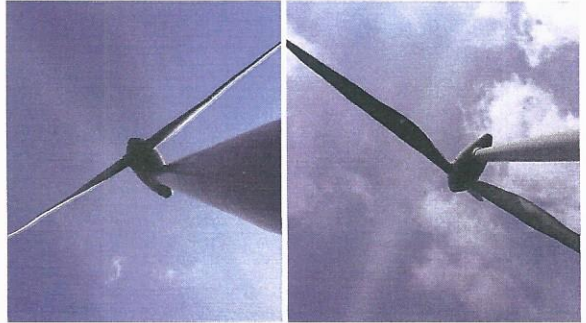
Le parc éolien français a généré 21,1 TWh en 2015, soit 23,3% d'électricité en plus qu'en 2014.

Part de l'éolien dans le mix de production électrique français = 4,5% (troisième source d'électricité d'origine renouvelable derrière l'hydroélectricité 11,7%).

Capacité éolienne installée de près de 10,3 GW à fin 2015. France = 4ème capacité éolienne installée en Europe (source EWEA)

Fitilère éolienne = 12 000 emplois en France à fin 2015.

Objectif : nombre d'emplois liés à l'énergie éolienne = 60 000 à l'horizon 2020.



Parc éolien installé (à fin 2015)

- + de 1 000 MW
- entre 750 et 1 000 MW
- entre 500 et 750 MW
- entre 250 et 500 MW
- - de 250 MW

UNE ÉLECTRICITÉ MOINS CHERE EN FRANCE



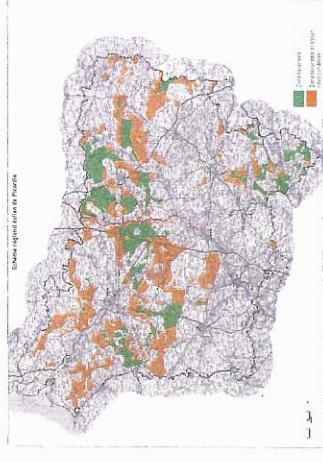
En France, pour les particuliers, le prix de l'électricité est :  
 35 % moins élevé que dans les autres pays de la zone euro  
 45 % moins élevé que dans les autres pays de la zone euro pour les usages industriels

# L'éolien en Hauts de France

La Région Hauts de France en pointe :

Fin 2015, 2 330 MW de parcs éoliens étaient installés en Nord Pas de Calais - Picardie, dont 305 MW en 2015, la nouvelle région devient la 2ème région de France en puissance éolienne.

En 2015, la production d'électricité du parc éolien régional a atteint 4 945 GWh, et elle a couvert près de 10% de la consommation d'électricité régionale.



En 2020, il faudra pourvoir plus de 250 postes en Picardie et 400 avec les régions limitrophes

- » 11 000 emplois créés en France en 15 ans
- » 60 000 emplois en 2020

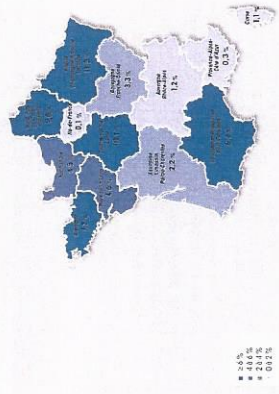
- » 1 éolienne de 2 MW permet de réduire de 4,4 tonnes les émissions de CO2 chaque année.
- » 3 français sur 4 favorables à l'installation d'éoliennes dans leur région (étude du commissariat général du développement durable - 2009)

- » En 2012, l'éolien fournit de l'électricité pour 2 millions de personnes.
- » En 2020, l'éolien représentera 10% de la consommation électrique française.



Panorama des emplois éoliens sur les milliers de la chaîne de valeur : comparaison entre l'observatoire 2014 et l'observatoire 2015

Taux de couverture moyen de la consommation par la production éolienne en 2015



# Vent debout contre les idées reçues

## Une énergie intermittente mais des variations prédictibles

A l'aide des prévisions météorologiques, la production éolienne est connue à l'avance. Les éoliennes produisent 80% du temps en moyenne : elles commencent à produire avec des vents d'environ 11 km/h et se mettent automatiquement à l'arrêt pour des vents de plus de 90 km/h. Toutes les opérations de maintenance préventive ou corrective nécessitent d'arrêter les machines.

Une énergie propre et renouvelable

Le vent est une énergie inépuisable, gratuite et non polluante. Pas de combustible, pas de CO<sub>2</sub> : selon RTE, l'éolien vient se substituer le plus souvent aux centrales thermiques à flamme (gaz, charbon, fuel) et diminue d'autant les émissions de CO<sub>2</sub>. C'est particulièrement vrai en hiver, en période de pointe de production.

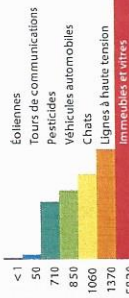


## Les éoliennes sont-elles un danger pour la faune et les oiseaux ?

Les éoliennes peuvent perturber l'habitat naturel de certaines espèces. Le développement d'un parc nécessite donc une étude ornithologique portant sur un cycle complet de reproduction pour évaluer les impacts sur la faune. Les risques principaux sont la collision même si celui-ci reste faible (entre 0,4 et 1,3 oiseau tué par éolienne et par an).

### Causes d'accidents mortels chez les oiseaux

(nombre pour 10 000 décès)



## Parlons décibels

L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent. Les éoliennes ont connu ces dernières années des perfectionnements permettant de réduire le bruit : vitesse de rotation des pales réduite, mécanisme plus silencieux, capotage de la nacelle, etc. La réglementation des émissions sonores est très stricte : pas plus de 5 dB supplémentaires le jour, pas plus de 3 dB la nuit pour les plus proches riverains. Cette règle n'est pas négociable.



## Des nouveaux pylônes électriques ?

Non, l'électricité produite est acheminée à un poste de raccordement par un réseau enterré.



## Pourquoi ça clignote la nuit ?

C'est une obligation de signalisation imposée par la Direction de l'Aviation Civile sans aucune possibilité de dérogation, pour tous les ouvrages de grande taille.



## Le brouillage TV, info ou intox ?

La loi impose aujourd'hui aux sociétés d'exploitation de remédier aux problèmes de brouillage ponctuels. La diffusion à travers la TNT et les Box n'est pas concernée.



## Une éolienne peut-elle se briser en raison d'une tempête ?

Le risque est très marginal. Les mâts sont conçus pour résister à des vents de plus de 220 km/h (Xynthia : 150km/h).

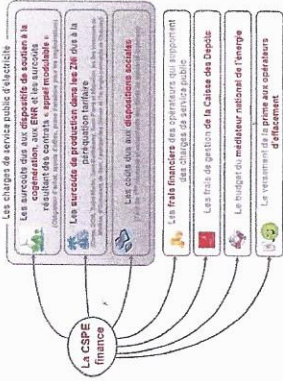


# Vent debout contre les idées reçues

## Que finance la CSPÉ ?

Appliquée depuis le 1er janvier 2004, la CSPÉ est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité. Mais elle vise aussi à compenser d'autres surcoûts liés au service public de l'électricité.

L'éolien ne représente donc que 15,2% de la CSPÉ



## Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Les éoliennes sont conçues pour une durée de vie minimum de 20 ans. La maintenance permet de suivre à tout moment le fonctionnement des différents pièces qui la composent.

## Qui assume la charge de la maintenance d'un parc ?

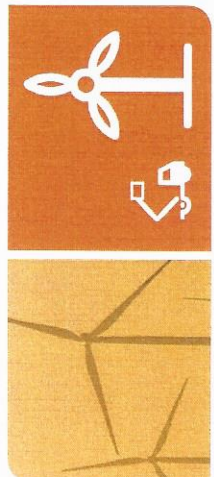
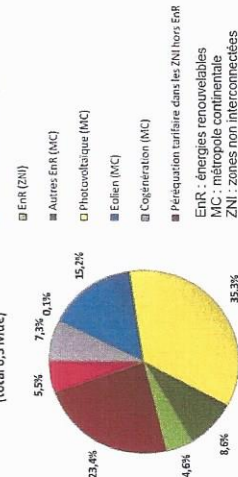
La maintenance des parcs éoliens est à la charge de l'exploitant du parc. La maintenance préventive : vérification tous les 6 mois des éléments de sécurité et performance (cette opération peut être conditionnée à l'état d'usure de certaines pièces, constaté visuellement ou à l'aide de systèmes élaborés). La maintenance corrective : intervention liée à un dysfonctionnement ayant entraîné ou non l'arrêt d'une machine.

Les parcs éoliens sont équipés de postes de surveillance qui contrôlent en permanence les données des différents capteurs (vent, qualité du courant produit, températures, rotations, vibrations...). Cette supervision à distance et des visites de contrôle permettent le suivi 24/24 h et 7/7 jours du fonctionnement du parc.

## Qui va payer le démantèlement ?

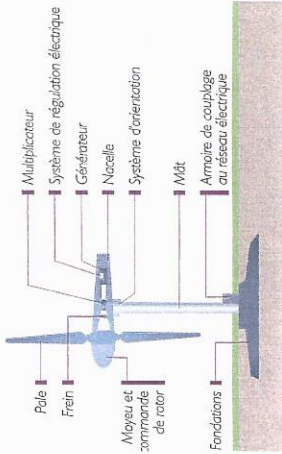
La société d'exploitation a l'obligation légale de démanteler le parc à la fin de l'exploitation. Une garantie financière est demandée dès la création d'un parc. En cas de faillite de la société, cet argent est donc provisionné. En aucun cas, la remise en état du site est à la charge du propriétaire ou de la collectivité (décret 2011-985).

### Charges de service public prévisionnelles au titre de 2015 (total 6,3 Md€)

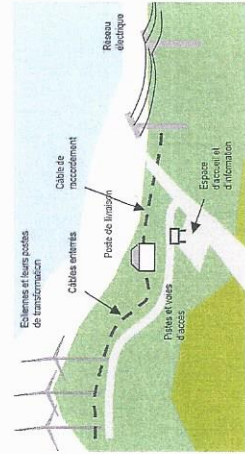


# Fonctionnement d'un parc éolien

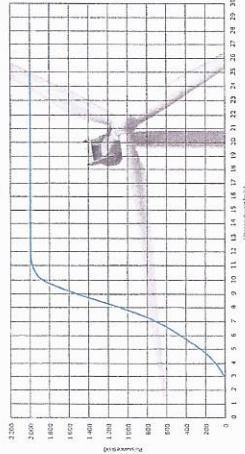
Héritiers des moulins à vent, les aérogénérateurs (plus souvent appelés éoliennes) utilisent la force du vent pour la transformer en électricité. La machine se compose d'un rotor doté généralement de 3 pales. Le rotor est fixé sur une nacelle qui abrite un générateur. Cet ensemble est installé au sommet d'un mât vertical. Un moteur électrique permet d'orienter la nacelle afin que le rotor soit toujours face au vent. Le vent fait tourner les pales entre 10 et 25 tours par minute et entraîne le générateur qui transforme l'énergie mécanique ainsi créée en énergie électrique injectée sur le réseau en conformité aux normes électriques applicables.



L'ensemble des éoliennes d'un même parc est raccordé, par un réseau de câbles souterrains, à un poste de livraison qui collecte l'ensemble de l'énergie produite. Elle est ensuite acheminée via un câble souterrain vers le réseau public d'électricité (poste source ERDF ou RTE) puis vers les consommateurs.



La vitesse du vent nécessaire au démarrage d'une éolienne est de l'ordre de 4m/s, soit 12 km/h. Elle monte ensuite progressivement en puissance pour atteindre sa puissance nominale (2MW) à 11 m/s (40km/h). Au-delà de 25m/s (90km/h) l'éolienne est progressivement arrêtée pour sécuriser les équipements et minimiser l'usure.



# La maintenance d'un parc éolien

- Après la mise en service du parc, le service maintenance gère le fonctionnement du parc avec pour principales missions :
- La maintenance préventive : vérification tous les 6 mois des éléments de sécurité et de performance. Cette opération peut être conditionnée à l'état d'usure de certaines pièces, constaté visuellement ou à l'aide de systèmes élaborés (vidéo-endoscopie, analyse vibratoire, thermographie...)
  - La maintenance corrective : intervention liée à une alerte reçue liée à un dysfonctionnement ayant entraîné ou non l'arrêt de la machine.
  - Le contrôle de performance : la non-conformité des performances de la machine aux spécifications du constructeur peut révéler l'usure d'un composant.
  - Le suivi des contrôles réglementaires : l'exploitant est tenu de contrôler les éléments sensibles du parc éolien (installations électriques, sécurité incendie, ascenseurs,...)



Les parcs éoliens sont équipés de systèmes de surveillance qui contiennent en permanence les données des différents capteurs (vent, qualité du courant produit, températures, rotations, vibrations,...) Toute anomalie détectée au moment d'une intervention de maintenance.

# Diagnostic écologique

## Méthodologie générale

Des prospections ont été réalisées par le bureau d'étude CERÉ sur un cycle biologique complet, ciblant principalement la flore, les habitats, les oiseaux et les chauves-souris. Les inventaires ont permis de couvrir l'ensemble des grandes périodes du cycle biologique de la faune à savoir les périodes de migration, de reproduction et d'hivernage.

## Le contexte naturel global

Ce projet éolien est inclus dans un ensemble de milieux dont la richesse écologique est indiquée par la présence d'espaces remarquables (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF). La grande distance entre la majorité de ces sites remarquables et le projet limite considérablement les échanges possibles entre les milieux du périmètre d'étude et ceux des espaces protégés. En revanche, des espèces faunistiques recensées dans des ZNIEFF proches ont été retrouvées sur le site d'étude. C'est le cas de Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin.

## Flore et habitats

La quasi-totalité du site est occupé par des grandes cultures mais il existe, plus ponctuellement, des milieux plus diversifiés comme des friches, des zones rudérales ainsi que des prairies de fauche. Parmi ces derniers, notons la présence d'une prairie de fauche composée un cortège floristique de 45 espèces, en bon état de conservation et pouvant être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire n° 6510 des « prairies maigres de fauches de basse altitude ».



Sur les 93 espèces végétales observées lors des prospections, trois espèces présentent un statut de patrimonialité leur permettant d'être considérées comme remarquables à l'échelle de la région. Il s'agit de la Gesse Hérissée, de la Laitue vivace et de la Gesse sans feuille. Toutes trois ont été observées dans le seul habitat remarquable du site d'étude : la prairie méso-européenne à fourrage au sud du périmètre étudié.



La Gesse Hérissée  
Très rare en Picardie



La Laitue vivace  
Rare en Picardie



La Gesse sans feuille  
Assez rare en Picardie

# L'ÉCOLOGIE

## La faune vertebrée

### LES ESPÈCES REMARQUABLES

Treize espèces remarquables de la faune vertebrée ont été observées sur le périmètre rapproché ou à proximité :

- Neuf espèces d'oiseaux, dont cinq nicheurs : le Tardif des prés, nicheur assez rare en Picardie,
- le Busard Saint-Martin et la Caillie des blés, nicheurs peu communs en Picardie,
- le Gobe-mouche gris et la Linotte méridionale, espèces vulnérables en France ;

Une espèce et un groupe d'espèces de chiroptères :

- la Pipistrelle commune, protégée au niveau national,
- le Groupe des Drelliards, espèces vulnérables en Picardie ;

Deux espèces de la faune vertebrée terrestre :

- le Lézard des souches, espèce vulnérable en Picardie,
- le Blaireau européen, espèce quasi-menacée en Picardie.

## Méthodologie générale

Sur les 23 espèces d'insectes inventoriés sur le périmètre rapproché (15 rhopalocères, 7 orthoptères et un odonate), deux espèces sont considérées comme remarquables :

- la Machaon (carré jaune), espèce assez rare en Picardie,
- la Grande Aeschna (ronde bleue), espèce quasi-menacée en France.

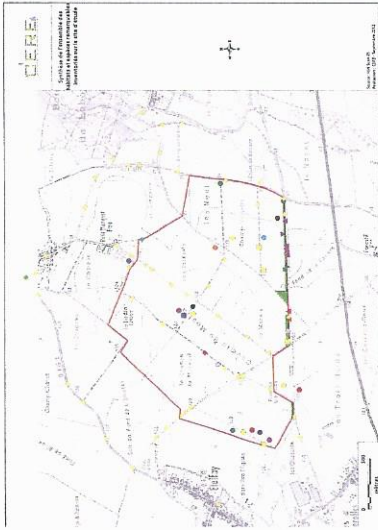
## Les mesures mises en place

Afin de réduire l'impact global du projet éolien sur les communes de Lignières-en-Santerre, des mesures sont mises en place en suivant la logique ERC (éviter, réduire, compenser).

Ces mesures sont réalisées durant trois phases distinctes du projet :

- la phase de conception, période très en amont de la construction du projet qui s'est déroulée lors des prospections et de la rédaction de l'étude écologique ;
- la phase de travaux, période durant laquelle les chemins d'accès, les plateformes et les éoliennes vont être constituées et que le parc sera raccordé au réseau électrique ;
- la phase d'exploitation qui débute dès la mise en route des machines et jusqu'à la fin de l'exploitation du parc.

Grâce à la mise en place de ces mesures, le projet éolien sur les communes de Lignières et Laboisserie-en-Santerre n'aura pas d'impact significatif sur les milieux et les espèces présents sur le périmètre rapproché ou à proximité.



### LES AXES DE DÉPLACEMENTS ET LE CONTEXTE ÉOLIEN

Le périmètre rapproché se situe hors de tout couloir principal ou secondaire de migration d'oiseaux ou de chauves-souris même si le passage de quelques individus a pu être observé au-dessus du périmètre d'étude. Les déplacements locaux, quant à eux, se font principalement le long des lignes de boisements ou de bosquets ainsi que le long des haies existantes. Enfin, le projet respecte les recommandations de la LPO, de la SFCPEM et du SRCAE de Picardie en ce qui concerne les distances avec les parcs éoliens voisins et les distances aux haies et boisements utilisés par les chauves-souris comme corridor de déplacement et/ou de chasse.



TYPE DE MESURE	MESURES	
MESURES D'ÉVITEMENT	MRE-1 Adapter le positionnement des éoliennes	Réaliser les travaux de pose
	MRE-2 Adapter les travaux de pose	Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction effective des espèces
	MRE-3 Mettre les routes des engins sous le débourrage du chantier	Minimiser le nombre d'engins sur le chantier
	MRE-4 Éviter les espèces ibériques et tabellés comme espèces ibériques à proximité des zones de nidification	Éviter les espèces ibériques et tabellés comme espèces ibériques à proximité des zones de nidification
	MRE-5 Éviter les espèces au-dessus des zones de nidification	Éviter les espèces au-dessus des zones de nidification
MESURES DE RÉDUCTION	MRE-1 Adapter le positionnement des éoliennes	Minimiser au maximum les cheminés et bords entrecroisés à plus de 200m autour des éoliennes
	MRE-2 Adapter le positionnement des éoliennes	Utiliser les cheminés (N) existants comme cheminés existants
	MRE-3 Optimiser le nombre d'engins lors des travaux	Optimiser le nombre d'engins lors des travaux
	MRE-4 Limiter la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h	Utiliser les plateformes existantes pour l'accès aux engins
	MRE-5 Utiliser des plateformes existantes pour l'accès aux engins	Utiliser des plateformes existantes pour l'accès aux engins
MESURES DE COMPENSATION	MRE-1 Réaliser l'éclairage de site	Ne pas créer de entassement sur les espaces semi-naturels ou agricoles
	MRE-2 Installer un feuillement adapté autour des éoliennes	Ne pas créer de entassement sur les espaces semi-naturels ou agricoles
	MRE-3 Sans interférence et mise en place de mesures correctives	Sans interférence et mise en place de mesures correctives
	MRE-4 Gérer différenciellement autour des éoliennes	Gérer différenciellement autour des éoliennes
	MRE-5 Organisation du chantier	Organisation du chantier
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	SA-1 Suivi des mesures	Suivi des mesures
	SA-2 Suivi des mesures	Suivi des mesures
	SA-3 Suivi des mesures	Suivi des mesures

# La maîtrise des impacts, notre priorité absolue

## L'ACOUSTIQUE

### Méthodologie et réglementation

Le bruit est un sujet sensible dans le développement de projets éoliens, il est indispensable de réaliser une étude détaillée autour des axes suivants :

- campagnes de mesures in situ : détermination du bruit résiduel sur le site en fonction de la vitesse du vent,
- calculs prévisionnels du bruit des éoliennes : estimation de la contribution sonore du projet au droit des habitations riveraines,
- analyse de l'émergence à partir des deux points précédents : validation du respect de la réglementation française en vigueur.
- modulation du fonctionnement des éoliennes (le cas échéant) pour respecter la réglementation.

La réglementation actuelle définit l'émergence globale admise de jour et de nuit à l'extérieur des habitations, lorsque le bruit ambiant est supérieur à 30 dB(A) :

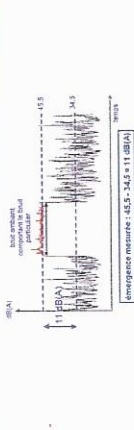
- 5 dB(A) pour la période de 7h - 22h
- 3 dB(A) pour la période de 22h - 7h

Elle définit également des niveaux de bruit maximal fixés respectivement à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit à respecter à une distance de 1,2 x hauteur totale (mât + pale).

Des mesures acoustiques de réception sont réalisées après la mise en service du parc éolien afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

### Définitions

- Bruit particulier** : bruit généré par les éoliennes
- Bruit résiduel** : bruit qui subsiste quand les sources de bruit particulier sont stoppées. Il s'agit de l'état initial mesuré avant le projet.
- Bruit ambiant** : bruit constitué du bruit particulier en cause et du bruit résiduel.
- Emergence** : l'émergence est définie par la différence de bruit entre le niveau ambiant comportant le bruit particulier et le niveau résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, dans un lieu donné, sans la source de bruit en cause.



L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent.

### Étapes de l'étude acoustique

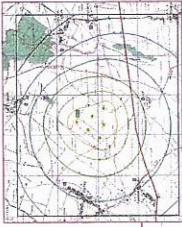
1 - Des mesures acoustiques ont été réalisées du 16 au 23 octobre 2013 par le bureau d'études ACAPELLA sur 7 points d'écoute.

Les niveaux acoustiques ont été déterminés par corrélation pour chaque vitesse de vent.

2 - La modélisation informatique en 3D du site permet le calcul de la propagation du bruit des éoliennes dans l'environnement.



Vue vers le logement



3- Le calcul des émergences au droit des habitations les plus proches aux différentes vitesses de vent et la vérification du respect de la réglementation.

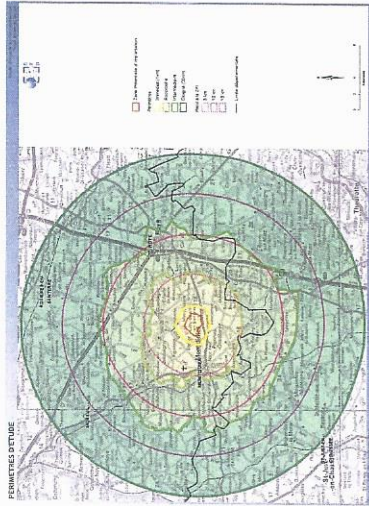
VITESSE	4m/s		5m/s		6m/s		7m/s		8m/s		9m/s	
	E	Amb	E	Amb	E	Amb	E	Amb	E	Amb	E	Amb
A	7	20,7	7	20,2	7	20,8	7	21,2	7	21,6	7	22,0
B	7	20,1	7	20,6	7	21,0	7	21,4	7	21,8	7	22,2
C	7	20,7	7	20,2	7	20,8	7	21,2	7	21,6	7	22,0
D	7	21,2	7	20,7	7	21,1	7	21,5	7	21,9	7	22,3
E	7	21,7	7	21,2	7	21,6	7	22,0	7	22,4	7	22,8
F	7	22,1	7	21,6	7	22,0	7	22,4	7	22,8	7	23,2
G	7	22,6	7	22,1	7	22,5	7	22,9	7	23,3	7	23,7
H	7	23,1	7	22,6	7	23,0	7	23,4	7	23,8	7	24,2
I	7	23,6	7	23,1	7	23,5	7	23,9	7	24,3	7	24,7
J	7	24,1	7	23,6	7	24,0	7	24,4	7	24,8	7	25,2

Un éventuel signe « / » indique que le niveau ambiant global résultant est inférieur à 35 dB(A), seuil choisi par le législateur pour la prise en compte des émergences sonores. Le tableau ci-dessus montre qu'aucune émergence ne dépasse le seuil autorisé (34dB).

La réglementation acoustique sera respectée en tout point de jour comme de nuit.

# PAYSAGE

« Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations. »



- Etude réalisée par le bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD) de 2014 à 2016
- A l'aide d'une phase bibliographique (Schéma Régional Eolien, Atlas des paysages de la Somme et de l'Oise, données sur le patrimoine et le tourisme) et d'une phase de terrain.
- Dans un périmètre d'étude large d'environ 20 km autour du projet, qui s'étend jusqu'à la A29 au Nord, entre Nesle et Thiescourt dans le Noyonnais à l'Est, jusqu'à la vallée de la Noye entre Allisy-Noye et Saint-Just-en-Chaussée à l'Ouest, et au Sud entre Saint-Just-en-Chaussée et Thourroie.

## L'étude paysagère s'est déroulée en trois étapes :

- **Etape 1 :**  
Analyse de l'état initial  
Objectif : comprendre le contexte paysager, patrimonial et touristique et en définir les sensibilités vis-à-vis du projet
- **Etape 2 :**  
Recommandations et définition du projet  
Les recommandations sont définies suite à l'analyse du contexte dans l'état initial. Elles permettent d'orienter la définition du projet avec les autres critères
- **Etape 3 :**  
Etude des impacts et définition de mesures d'intégration  
Une fois le projet défini, les impacts sont précisés, notamment à l'aide des photomontages.

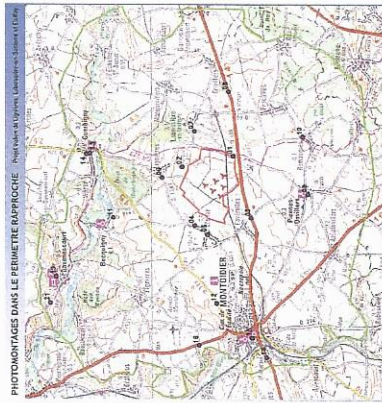
### Les recommandations :

- L'état initial paysager a établi plusieurs recommandations concernant :
  - Les vues proches depuis les bourgs.
  - Une attention est à porter aux vues depuis les versants de la vallée de l'Avre au Nord. Depuis le fond de vallée les enjeux visuels sont très faibles à nuls.
  - Enjeux visuels résidant dans les vues sur la ville de Montdidier depuis l'Ouest.
  - Covisibilité avec la silhouette de Fiemmes Orvillers dans le paysage du plateau depuis le Sud.



### Le contexte paysager

- Un projet éolien qui s'inscrit sur le plateau agricole du Santerre, dans des parcelles ouvertes de grandes cultures. Le plateau est encadré par la vallée de l'Avre au Nord, le massif du Noyonnais au Sud Est et la vallée de la Noye à l'Ouest (transition avec l'Amiénois). Au Sud une transition paysagère se fait avec le plateau Picard (plateau du pays de Chaussée).
- Des vues d'ensemble (vues larges et ouvertes) depuis les sorties de bourgs et les axes routiers.
- Des vues proches depuis les accès et depuis l'intérieur des bourgs proches à la trame bâtie aérée.
- Des vues depuis les axes routiers majeurs, la D930 et la D935
- Projet proche des paysages emblématiques de la vallée de l'Avre à environ 2,5 km au Nord.
- Nombreux parcs éoliens existants et en projet sur le plateau, majoritairement en dehors du périmètre rapproché (parc existant au Sud de Montdidier et deux parcs en instruction au Nord Est dans le périmètre rapproché).
- Projet compris dans une Zone de Développement Eolien accordée et dans le zonage favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien.



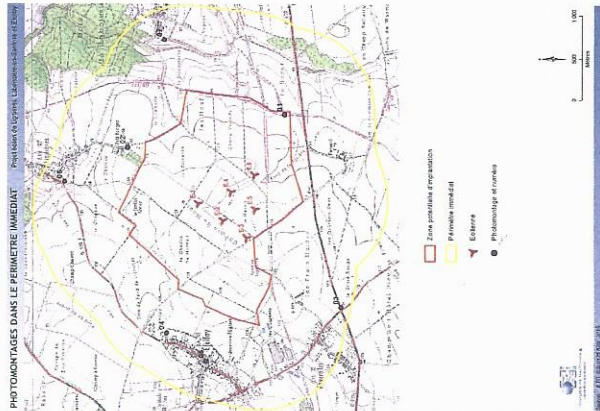
### Le contexte patrimonial

- Eloignement aux sites patrimoniaux protégés de plus de 3 km : Montdidier, Fiemmes, Becquigny, Gerigny, et Davenscourt.
- Les autres sites patrimoniaux protégés sont éloignés à plus de 5 km du projet.
- Présence de nombreux sites de mémoire au nord du périmètre d'étude, avec deux cimetières militaires les plus proches à environ 5 km (la Nécropole et le cimetière de Montdidier)
- Deux sites de mémoires de l'Uheso au Sud-Est du site : Thiescourt et Vignonnont à environ 18 km
- Eloignement aux sites patrimoniaux majeurs définis dans le Schéma Régional Eolien qui sont aussi des sites touristiques : Folleville, St Martin-aux-Bois, Noyon, Tilloloy.



### Le contexte touristique

- Dans le périmètre rapproché, aucun site patrimonial et touristique majeur.
- Vues lointaines possibles depuis les sites touristiques de Folleville à l'Ouest (en cours de basement, à environ 20 Km) et de St Martin-aux-Bois au Sud (ZPPAUP, à environ 15,5 km)





# Le parc éolien du Moulin une *chance* pour le territoire

6 éoliennes d'une puissance de 2 mégawatts réparties sur 2 communes :

- 5 sur la commune de Lignières
- 1 sur la commune de Laboissière-en-Santerre

## Retombées Financières Locales (calcul pour 6 éoliennes de 2 MW)

Lignières :  
38 495 € / an pour la commune

Laboissière-en-Santerre :  
14 165 € / an pour la commune

Communauté de Communes du Canton de Montdidier :  
10 918 € / an

## Quatre bonnes raisons pour le choix d'implantation de ce projet

1

Un éolien inscrit dans les zones favorables sous conditions du Schéma régional éolien de Picardie approuvé en 2012.

2

Les éoliennes seront implantées dans la Zone de Développement éolien définie par la communauté de communes du Canton de Montdidier et validée par le Préfet en juillet 2004.

3

Un éloignement des habitations au-delà des exigences de la réglementation : 1020 m de Forestil, 1060 m de la Ferme du Petit Hangest, 1320 m de Faveroles, 1420 m d'Chellog, 2000 m de Laboissière, 2270 m de Fescamps (Le Margot) et 2600 m de Fescamps.

4

Une distance d'éloignement de plus de 5 km vis-à-vis du centre de Montdidier.

## Des ressources économiques et énergétiques, locales et durables pour tous

### BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES :

+ d'emplois pour le territoire : en phase de construction du parc, le projet peut représenter un investissement de l'ordre de 3 millions d'euros pour l'économie locale (travaux routiers, génie civil).

[www.windlab-picardie.fr](http://www.windlab-picardie.fr)

En janvier 2015, 60 personnes ont été formées, à 71% picards, 85% sont en poste 3 ans après leur formation.

Entre 10 et 15 personnes vont travailler sur ce chantier pendant un an, avec des retombées indirectes sur l'hôtellerie et la restauration locales.

### BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc éolien du Moulin est 28 000 MWh d'énergie électrique éolienne renouvelable produits chaque année, soit la consommation électrique hors chauffage de 10 000 foyers.

Le parc éolien permettra d'éviter l'émission de 8 400 t de CO2 par an soit l'émission de 3650 voitures parcourant 20 000 km par an contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

La région Picardie a développé une plateforme dédiée à la formation et l'emploi dans l'éolien :

**PARC ÉOLIEN DU MOULIN**  
 Implantation de 6 éoliennes de 2 MW sur  
 5 communes de la commune de Lignières  
 Laboissière-en-Santerre

Production annuelle prévue  
 28 000 000 kWh soit la consommation  
 d'un village de 10 000  
 habitants

## Les étapes clés du projet



**INVITATION !**

Dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de parc éolien, vous êtes invités à prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'implantation et à venir consulter vos avis lors des permanences du commissaire enquêteur.

**LIGNIÈRES**  
 Le 3 septembre de 9h à 12h00,  
 le 14 septembre de 9h à 12h00,  
 le 3 octobre de 15h à 18h00  
 Lieu des permanences affiché en mairie de Lignières.

**LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE**  
 Le 3 septembre de 9h à 12h00,  
 le 27 septembre de 9h à 18h00,  
 le 11 octobre de 9h à 18h00  
 Lieu des permanences affiché en mairie de Laboissière-en-Santerre

**UN PROJET HISTORIQUE MURI ET CONCERTÉ**

Depuis 2009, la société Bourgeois a conduit les études de faisabilité et du dossier de permis d'implantation. Elle a travaillé en étroite collaboration avec les élus locaux et les habitants pour concevoir un projet éolien qui réponde aux attentes de la population et s'intègre harmonieusement dans le paysage.

**UN PROJET QUI ENTRE DANS SA PHASE FINALE**

Les permis éolien sont soumis aux règles des populations. C'est pourquoi la Protection de l'Environnement garantit leur développement, la contribution et toute la durée d'exploitation. Le bilan de demande d'autorisation Unique a été jugé recevable en juin 2021 et nous sommes en mesure de commencer les travaux de construction.

**Parc éolien du Moulin**  
**ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**CONTACT**  
 Clément MABIRE  
 Responsable de projet  
 05 33 24 00 93  
 c.mabire@picarde.com

**16.015 picarde**

Service de Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comportant six aérogénérateurs et un poste de livraison  
sur le territoire des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE  
et LIGNIÈRES par la SAS La Brise Picarde

Enquête publique

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et la nomenclature des installations classées, rubrique 2980, annexée à son article R. 511-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture par la SAS La Brise Picarde, représentée par son président, et dont le siège social est sis 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, en vue d'exploiter un parc éolien comportant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ;

Vu le rapport du 9 mai 2019 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis du 6 juin 2019 de l'autorité environnementale sur le projet de parc éolien du Moulin sur le territoire des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ;

Vu la décision n° E19000083/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du préfet de l'Oise concernant la désignation de communes incluses dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

### - ARRÊTÉ -

**Article 1 :** La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V100 – Hauteur maximale : 145 mètres – Puissance nominale : 2 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES, par la SAS La Brise Picarde, est soumise à une enquête publique du mardi 3 septembre au jeudi 3 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur Erich LECLERQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de LIGNIÈRES.

**Article 3 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de LIGNIÈRES :
  - le mardi 3 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
  - le samedi 14 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
  - le jeudi 3 octobre 2019, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE :
  - le mercredi 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
  - le vendredi 27 septembre 2019, de 15 heures à 18 heures.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins de la préfète de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes d'implantation : LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

- ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECOUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, PESCAMPES, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRIVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60).

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SAS La Brise Picarde procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le président de la SAS La Brise Picarde.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

**Article 5 :** Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LIGNIÈRES (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mé. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS La Brise Picarde, représentée par son président, et dont le siège social est sis 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

**Article 6 :** Après en avoir informé la préfète de la Somme, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 9 :** La préfète de la Somme adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président de la SAS La Brise Picarde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES et des communes d'ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, les maires de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ainsi que les maires d'ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 JUIN 2014

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA

## Modèle d'avis d'enquête publique



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ET LIGNIÈRES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 17 JUIN 2019, il est procédé du mardi 3 septembre au jeudi 3 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS La Brise Picarde en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V100 – Hauteur maximale : 145 mètres – Puissance nominale : 2 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LIGNIÈRES (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme

(<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Erich LECLERCO, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de LIGNIÈRES :
  - le mardi 3 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
  - le samedi 14 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
  - le jeudi 3 octobre 2019, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE :
  - le mercredi 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
  - le vendredi 27 septembre 2019, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>)

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

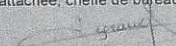
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS La Brise Picarde, représentée par son président, et dont le siège social est sis 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LIGNIÈRES, ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRMILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLÔT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 17 JUIN 2019

Pour la préfète et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau

  
Brigitte LEGRAND

Communes concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres



COMMUNES DU RAYON D'AFFICHAGE

- ANDECHY
- ARMANCOURT
- ARVILLERS
- ASSAINVILLERS
- AYENCOURT
- BECQUIGNY
- BOUSSICOURT
- BUS-LA-MÉSIÈRE
- COURTEMANCHE
- DANCOURT-POPINCOURT
- DAVENESCOURT
- L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN
- ERCHES
- ÉTELFAY
- FAVEROLLES
- FESCAMPS
- FIGNIÈRES
- GRATIBUS
- GRIVILLERS
- GUERBIGNY
- MARQUIVILLERS
- MONTDIDIER
- PIENNES-ONVILLERS
- REMAUGIES
- ROLLOT
- RUBESCOURT
- TILLOLOY
- WARSY
- LE FRESTOY-VAUX (60)
- BOULOGNE-LA-GRASSE (60)

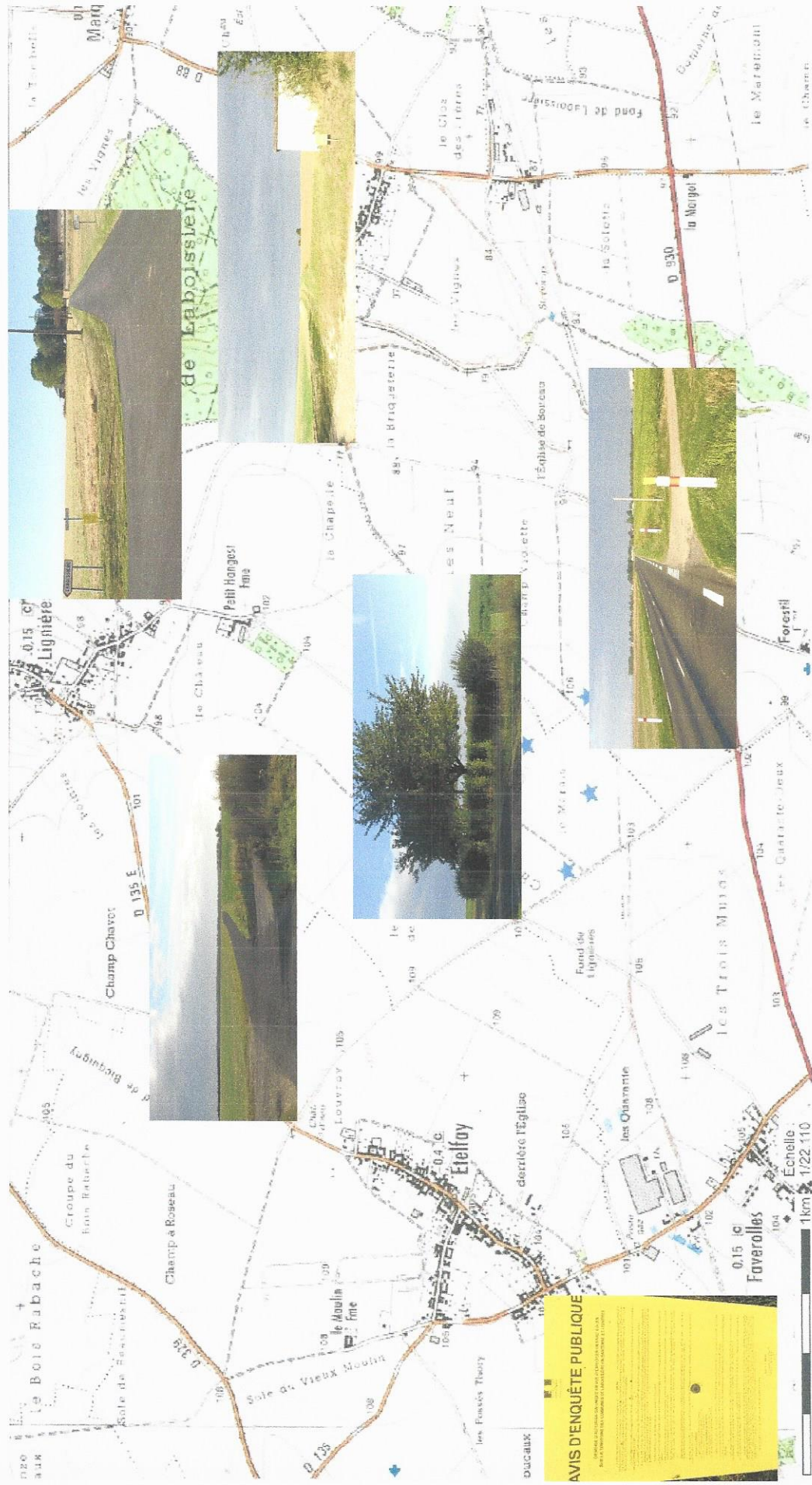
**Commentaires du CE :** Les mairies concernées par l'affichage de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ont été contactées par mail. Il leur a été rappelé l'obligation d'assurer l'affichage (*article 4 de l'AP*), et ont été invitées à donner leur avis sur ce projet (*article 10 de l'AP*) et de nous en adresser copie. Seules les communes surlignées **18/** nous ont fait connaître leur avis. L'affichage a été vérifié de manière aléatoire à l'occasion de nos différents déplacements. Il n'amène aucune remarque particulière.

## Communes proches de la Zip - Affichage



Les communes de Lignières et de Laboissière concernées par la ZIP sont sièges de permanence.

## Affichage autour de la ZIP








## Publication sur le site de la Préfecture de la Somme (environnement - éolien)

www.somme.gouv.fr



[Services de l'Etat](#) [Politiques publiques](#) [Actualités](#) [Participations](#) [E-Annuaire administratif](#) [Outils de travail](#)

Rechercher

Mon espace géographique: [Préfecture de la Somme](#)

Services de l'Etat [Politiques publiques](#) [Actualités](#) [Participations](#) [E-Annuaire administratif](#) [Outils de travail](#)

Préfecture de la Somme [Rechercher](#) [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#)

Préfecture de la Somme

**Pourquoi sommes-nous là ?**  
 Bienvenue sur le site de la Préfecture de la Somme. Ce site est conçu pour faciliter l'accès aux services de l'Etat et aux politiques publiques de la Somme.

**Pourquoi sommes-nous là ?**  
 Bienvenue sur le site de la Préfecture de la Somme. Ce site est conçu pour faciliter l'accès aux services de l'Etat et aux politiques publiques de la Somme.

**Pourquoi sommes-nous là ?**  
 Bienvenue sur le site de la Préfecture de la Somme. Ce site est conçu pour faciliter l'accès aux services de l'Etat et aux politiques publiques de la Somme.

**Pourquoi sommes-nous là ?**  
 Bienvenue sur le site de la Préfecture de la Somme. Ce site est conçu pour faciliter l'accès aux services de l'Etat et aux politiques publiques de la Somme.

**Pourquoi sommes-nous là ?**  
 Bienvenue sur le site de la Préfecture de la Somme. Ce site est conçu pour faciliter l'accès aux services de l'Etat et aux politiques publiques de la Somme.

www.somme.gouv.fr

Préfecture de la Somme - SAS La Brise Picarde

Mars 2019 - 14/03/2019

Acte d'autorisation de la SAS La Brise Picarde SAS 1919 SAS

Acte de la Préfecture de la Somme SAS 1919 SAS

[Document de présentation](#)

Acte de la Préfecture de la Somme SAS 1919 SAS

[Acte de la Préfecture de la Somme](#)

Mars 2019 - 14/03/2019 - Préfecture de la Somme

Mars 2019 - 14/03/2019 - Préfecture de la Somme

[Acte de la Préfecture de la Somme](#)

[Acte de la Préfecture de la Somme](#)